

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



RAPPORT GENERAL

DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2015

SYNTHESE

DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT GENERAL

DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2015

SYNTHESE

DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

Mot de la Présidente

Comme il est de rituel depuis notre installation, le Conseil économique, social et environnemental a une fois de plus élaboré un rapport général sur l'ensemble des activités déroulées durant l'année 2015. Ce présent rapport, destiné aux Institutions de la République, est adressé au Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi organique 2012-28 du 28 décembre 2012.

Il est structuré autour de trois axes qui prennent entièrement en charge tous les volets de notre action. Il s'agit :

- d'un bref aperçu sur la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal assorti de recommandations;
- d'un rapport sur l'ensemble des travaux des sessions et des intersessions;
- d'un relevé des activités de partenariat, de coopération et de représentation de l'institution.

Tout comme les années précédentes, la valeur fondamentale que nous avons mise en avant dans le déroulement de nos activités, est l'implication de tous les acteurs intervenant dans la vie économique, sociale et environnementale du pays. Notre action s'appuie résolument sur la participation de tous, dans une démarche partenariale d'échanges et ma conviction demeure que, c'est ensemble que nous ferons les meilleurs résultats.

C'est dans cette dynamique que près de cent cinquante (150) structures ont été auditionnées ou visitées dans le cadre de réunions de commissions. En ont résulté un avis sur une préoccupation majeure que constitue le Code des Marchés publics et cinq (5) autres sur des secteurs aussi stratégiques que le **Tourisme**, la **Pêche**, la **Décentralisation**, la **Santé** et les **Droits de l'Enfant**.

Mais le fait marquant de l'année 2015 a été, sans nul doute, la première saisine du Conseil par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL pour une **lecture neutre** du Code des Marchés publics.

.../...

Une touche innovante a été apportée, cette année, avec l'organisation des Journées portes ouvertes. En effet, il s'agissait d'associer le plus possible les populations aux activités de notre Institution. Et le choix de notre lieu d'accueil, notre "maison", exprime toute notre volonté de communier, d'échanger avec les populations et de partager ainsi sur nos missions et nos productions.

Par ailleurs, ce rapport est élaboré dans un contexte particulier, celui de la première année de mise en œuvre du PSE et l'analyse sommaire globale, à l'instar de celle des sectoriels, trouve ses sources dans les axes du PSE.

Naturellement, l'état des lieux et des recommandations vont dans le sens de contribuer à l'amélioration des politiques publiques définies par ce référentiel.

Nous espérons une prise en compte desdites recommandations qui pourraient contribuer à booster la mise en œuvre des projets et programmes.

En tout état de cause, toujours dans les limites de notre mission, nous nous efforçons dans l'objectivité et l'efficacité, de donner les meilleurs avis à nos pouvoirs publics, en nous appuyant aussi bien sur des documents officiels que sur des auditions de toutes les structures ou personnes individuelles, privées ou publiques pour que toutes les préoccupations de nos concitoyens soient portées à la très haute appréciation de Monsieur le Président de la République.

Madame Aminata TALL,
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

Section 1 : Recommandations sur la situation économique, sociale et environnementale de l'année 2015

Appréciant la situation économique, sociale et environnementale du Sénégal au cours de l'année 2015, le CESE, bien que se félicitant des avancées significatives enregistrées, recommande la prise de certaines mesures pour améliorer et consolider les acquis.

SECTEURS SOUS-SECTEURS	RECOMMANDATIONS
GOUVERNANCE ET SECURITE	
Intégration et Promotion de la Bonne gouvernance	- Mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et développer une stratégie de communication sur les enjeux de l'intégration régionale et sous régionale; - Veiller à l'opérationnalisation du Comité national de Suivi de la Transparence publique.
Gouvernance locale et décentralisation	- Finaliser la réforme de l'Acte 3 ; - Mettre en œuvre les recommandations du CESE relatives à l'Acte III et au financement des collectivités locales notamment les financements innovants des collectivités locales et l'expérimentation des pôles de développement, l'adoption des démarches de performances dans les collectivités locales, la redéfinition des critères objectifs et pertinents de redistribution des ressources financières aux collectivités locales.

Sécurité publique	- Renforcer les moyens des forces de sécurité et de défense et les déployer au niveau des secteurs névralgiques comme les zones frontalières, les aéroports, les ports, les lieux de divertissement et centres sportifs ; - Renforcer les moyens de la Cellule de Lutte Anti-terroriste ; - Développer le reflexe sécuritaire chez les citoyens en diffusant des spots publicitaires au niveau de la presse ; - Impliquer les leaders religieux pour la sensibilisation des citoyens contre l'extrémisme religieux ; - Renforcer les initiatives développées pour la paix définitive en Casamance.
Sécurité civile	- Renforcer le contrôle des constructions et l'inspection des immeubles à usage d'habitation et autres lieux recevant du public, notamment, les marchés; - Intensifier le contrôle de l'état des véhicules, le comportement des conducteurs et la communication sur la prévention routière ; - Instaurer le permis à points et faire une application plus stricte des sanctions prévues par le code de la route ; - Lutter contre les tracasseries routières et la corruption des agents de la circulation.
Sécurité juridique et judiciaire	- Finaliser le processus de réforme du code pénal et du code de procédure pénale en les alignant sur la réglementation communautaire ; - Généraliser et accélérer le rythme de l'activité des Chambres criminelles créées auprès des Tribunaux de Grande Instance.

Sécurité internationale

- Veiller davantage à la bonne surveillance des frontières en dotant les forces de sécurité nationales de moyens logistiques adéquats ;
- Suivre l'évolution des conflits et mouvements armés au niveau des pays frontaliers ;
- Finaliser la question de la délimitation des frontières ;
- Développer des partenariats avec les pays riverains.

SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Politiques économiques et Environnement des Affaires

- Poursuivre les réformes visant l'amélioration de l'environnement des affaires par le renforcement du guichet unique, le regroupement sur un même site des services compétents, la poursuite de la dématérialisation des procédures et l'accompagnement des entreprises en difficultés ;
- Accélérer la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité;
- Renforcer la mobilisation des ressources internes (élargissement de l'assiette fiscale) ;
- Promouvoir le patriotisme économique ;
- Améliorer la qualité du service public ;
- Veiller à une meilleure maîtrise des dépenses fiscales ;
- Veiller au maintien des prix à un niveau adéquat par la révision des prix à la pompe à la baisse, en fonction des cours du baril de pétrole ;
- Accélérer la mise en œuvre des stratégies visant l'autosuffisance alimentaire en vue de réduire les importations de biens alimentaires.

Agriculture

- Poursuivre la mise en œuvre de mesures pour la mécanisation de l'Agriculture ;
- Définir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de multiplication des semences pour sécuriser la base productive ;
- Promouvoir la valorisation et la mise en marché des produits agricoles et la gestion de la qualité ;
- promouvoir le transfert des technologies pour cultiver durant toute l'année ;
- Accélérer la réforme de la filière arachide.

Elevage

- Finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ;
- Assurer l'autosuffisance en bétail surtout pour les périodes de fêtes ;
- Redéfinir et restructurer le FONSTAB ;
- Recenser et identifier le cheptel et promouvoir l'assurance du bétail ;
- Mettre en place un fonds de calamité et assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feux ;
- Evaluer et vulgariser le programme national d'insémination artificielle et le rendre plus efficace ;
- Accélérer le rythme de construction des marchés de bétail et des abattoirs dans les zones agropastorales ;
- Créer des corridors de transhumance ;
- Mettre en place des centres de collecte de lait multifonctionnels ;
- Professionnaliser la filière avicole ;
- Identifier et implanter les puits forages dans les zones nécessiteuses ;
- Associer les éleveurs dans le traitement des questions foncières ;
- Professionnaliser toutes les filières de l'élevage et ouvrir des centres de formation pour les professionnels de l'élevage.

Pêche et Aquaculture

- Réviser le cadre juridique et institutionnel de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture ;
- Poursuivre la politique de lutte contre les pertes post captures et de mise aux normes de la pêche artisanale ;
- Renforcer les services compétents en matière de recherche, de suivi, de contrôle et de surveillance des côtes ;
- Renforcer la coopération sous régionale et internationale dans la lutte contre la pêche INN;
- Promouvoir la gestion responsable et durable de la pêche pour permettre la reconstitution des rentes halieutiques ;
- Assainir les filières de transformation ;
- Développer l'aquaculture sur toute l'étendue du territoire national ;
- Organiser la pêche continentale.

Tourisme

- Définir un cadre réglementaire adapté ;
- Mettre en œuvre le développement des zones touristiques intégrées et le plan sectoriel de développement du micro-tourisme ;
- Améliorer et diversifier l'offre touristique par l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, la labellisation et le développement du tourisme et la valorisation des sites de notre patrimoine historique ;
- Doter les zones touristiques de statut spécial pour faire bénéficier aux promoteurs des conditions fiscales et tarifaires favorables ;
- Promouvoir la destination Sénégal par une bonne stratégie de communication ;
- Promouvoir le tourisme intérieur par des campagnes de promotion basées sur les réalités nationales, la signature de convention de partenariat entre les hôteliers et les institutions nationales, et par l'octroi de subventions vacance aux agents du secteur public et privé.

Artisanat	- Mettre en place une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et évaluer le niveau d'exécution de l'affectation de 15% de cette commande aux artisans ; - Faciliter l'accès au crédit pour les artisans, - Moderniser et professionnaliser le secteur par le transfert des technologies.
Secteur industriel	- Protéger et promouvoir l'industrie nationale ; - Favoriser la transformation des produits locaux ; - Renforcer l'encadrement des PME/PMI ; - Finaliser les textes relatifs au parc industriel et aux zones économiques et spéciales.
Secteur minier	- Favoriser le démarrage de grands projets miniers parmi lesquels : - o les phosphates de Matam ; - o la mine d'or de Massawa - o la mine de fer de la Falémé ; - Adopter le nouveau projet de Code minier ; - Mettre aux normes les systèmes d'information des administrations ; - Créer un laboratoire des minerais ; - Créer un Institut supérieur des métiers du pétrole et des mines.
Energie	- Développer le concept de diplomatie énergétique favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ; - Promouvoir les énergies vertes en relevant l'objectif du taux de 20% d'ici 2017 à un taux de 30% en 2025; - Réorienter des investissements vers les énergies renouvelables pour favoriser la création des emplois (jusqu'à 30 000 emplois verts dans la construction et l'industrie) ; - Rendre disponible l'énergie à des coûts compétitifs ; - Accélérer la mise en œuvre du plan de réforme de la SENELEC. - Prendre les dispositions pour faire fonctionner le mécanisme de fixation des prix à la pompe.

Echanges commerciaux	- Faire l'état des lieux des accords préférentiels ; - Renforcer la coopération avec les pays émergents, notamment les BRICS ; - Promouvoir les produits sénégalais et utiliser la diaspora sénégalaise comme canal de distribution des produits « made in Sénégal ».
Infrastructures et Transports	- Réaliser un audit exhaustif de Sénégal Airlines afin de relancer notre pavillon national ; - Accélérer la relance du chemin de fer Dakar-Bamako ; - Evaluer les programmes de réalisation des pistes communautaires ; - Désenclaver tous les villages par des pistes communautaires ; - Relier les régions par des autoroutes ; - Accélérer les chantiers en cours comme l'autoroute Ila Touba, les voies RN6 et autres ; - Moderniser les parcs automobiles surtout les gros porteurs ; - Actualiser le programme sectoriel de transport ; - Construire une route de contournement de la Gambie pour relier Dakar aux régions de la Casamance ; - Draguer les fleuves à l'intérieur du Sénégal ; - Impulser la réalisation des engagements de l'OMVS dans le cadre de la navigabilité.
Télécommunications	- Veiller sur l'équité, la transparence et la gouvernance du secteur des télécommunications ; - Veiller au respect des cahiers de charges des sociétés des télécommunications en ce qui concerne les investissements préconisés ; - Renforcer le capital humain qualifié de l'agence de régulation ; - Veiller aux droits relatifs à la garantie de l'emploi et à l'allocation des ressources.

SITUATION SOCIALE

Santé et Protection sociale

- Finaliser la carte sanitaire et l'utiliser comme référence lors des allocations des ressources ;
- Améliorer le financement du secteur par la mobilisation des ressources adéquates, et porter le budget du ministère à 20 % du budget de l'Etat ;
- Procéder à une allocation optimale des ressources favorisant la protection des groupes vulnérables ;
- Promouvoir des comportements et des modes de vie sains ;
- Favoriser le développement de la télémédecine ;
- Organiser et réglementer la médecine traditionnelle ;
- Œuvrer à l'application du socle minimal de protection sociale telle que préconisée par la Résolution 202 de l'OIT ;
- Prendre un décret d'application de la loi d'orientation sociale ;
- Augmenter la production des cartes d'égalité des chances ;
- Encourager le gouvernement à augmenter le montant de l'allocation de la bourse familiale ;
- Mettre en place et rendre opérationnel un fonds d'appui aux personnes en situation de handicap ;
- Institutionnaliser une haute autorité en charge de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap ;

Mettre en œuvre les conclusions des conseils Présidentiels sur l'éducation et l'enseignement supérieur notamment :

- Améliorer la gouvernance et le financement du système éducatif ;
- Organiser régulièrement des concertations avec les acteurs de l'éducation pour la pacification de

Education et Formation professionnelle et technique

l'espace;

- Veiller au respect scrupuleux des délais de paiement des salaires, des frais de déplacement et de correction des examens des enseignants, des bourses d'études des étudiants afin de mieux pacifier l'espace scolaire et universitaire ;
- Respecter les accords signés avec les enseignants ;
- Renforcer la formation des enseignants pour l'adapter à la nouvelle réforme (approche par compétence) ;
- Rendre effective l'application du plan stratégique 2011-2016 de l'enseignement supérieur ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions de la loi d'orientation sur la FPT ;
- Poursuivre la redéfinition des curricula de formation, l'élaboration et la mise à disposition gratuite des manuels de formation ;
- Accélérer le rythme de construction et de réhabilitation des établissements de FPT;
- Mettre en place un programme d'urgence de recrutement de formateurs pour répondre à la demande du système estimée à 277 pour l'année 2016.

Culture et Sport

- mettre en place des infrastructures sportives multifonctionnelles et territorialement bien réparties ;
- valider et mettre en œuvre la nouvelle lettre de politique sectorielle des sports ;
- Organiser régulièrement des festivals d'envergure nationale et internationale ;
- Promouvoir la formation des professionnels du secteur de la culture ;
- Finaliser la réalisation de la carte professionnelle des acteurs du cinéma ;

Culture et Sport	- Mettre en œuvre le plan quinquennal de développement intégré du cinéma sénégalais ; - Promouvoir les industries culturelles et entreprises créatives ; - Mettre en place des mécanismes innovants de financement des activités culturelles.
Eau et Assainissement	Niveau national - définir une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement ; - promouvoir le partenariat public-privé ; - Impliquer les Collectivités locales dans l'Assainissement ; - signer des contrats de performance avec les services en charge de l'eau et d'assainissement ; - augmenter le nombre de branchements sociaux. Milieu urbain - Exiger l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs d'assainissement ; - Prendre en compte l'assainissement dans la construction routière. Milieu rural - Renforcer les capacités de mobilisation de fonds et d'expertise ; - Renforcer la synergie des acteurs à travers des coalitions fortes ; - Orienter les financements vers les zones prioritaires ; - Faciliter aux collectivités locales, le paiement de la contrepartie par la réduction des taux et la recherche de sources de préfinancement ou de subvention ; - Revoir à la baisse le prix de l'eau ; - Baser les décisions d'allocation budgétaire sur les priorités identifiées par les collectivités locales à travers les PLHA.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE	
Préservation et Protection de l'Environnement	- Renforcer le dispositif de gestion et de conservation des parcs et réserves en impliquant les populations, les collectivités et le secteur privé ; - Mettre en place des plans de gestion des écosystèmes marins et côtiers et étendre les aires marines protégées ; - Mettre en œuvre la loi sur la biosécurité ; - Renforcer les capacités en éducation environnementale et surtout sensibiliser les populations dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ; - Promouvoir les initiatives communautaires de reboisement, de mise en place des forêts communautaires et de suivi du plan de gestion environnementale et sociale.
Gestion des déchets solides	- Renforcer le cadre juridique et institutionnel et créer un cadre pour gérer tous les déchets ; - Mettre en place des systèmes de collecte et des centres de traitement innovant des déchets ; - Limiter la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des décharges ; - Impliquer l'ensemble des acteurs dans l'élimination des déchets ; - Veiller à l'application rigoureuse de la loi relative aux sachets plastiques, conformément à l'Avis du CESE n°2013-08 portant sur «Contribution du Conseil économique, social et environnemental au Programme National de Gestion des Déchets : réflexion sur la gestion des déchets solides », - Trouver une alternative à l'utilisation des sachets plastiques (sachets biodégradables, sacs en tissu ...)

Changements climatiques

- Faire signer la charte nationale collaborative et inclusive sur les changements climatiques par tous les acteurs de la vie publique,
- Evaluer le cadre de concertation multi-acteurs qu'est le Comité National Changement Climatique (COMNACC) et revoir si nécessaire le décret le constituant, son ancrage institutionnel, son fonctionnement et sa composition en tenant compte des enjeux actuels en la matière ;
- Partager la CPDN soumise au secrétariat de la CCNUCC et mettre en place un cadre en vue de sa révision avec la collaboration de l'ensemble des parties prenantes pour tenir compte des lignes directrices qui seront définies dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Accord de Paris ;
- Mettre en place une commission élargie au sein du COMNACC, sous la supervision du MEDD pour une appropriation des dispositions contenues dans l'Accord de Paris ;
- Procéder à une analyse approfondie de l'Accord de Paris par secteur à la lumière de la réalité sénégalaise afin d'en identifier les obligations et les opportunités.

Pour la protection du littoral

- Adopter la loi sur le littoral et le domaine maritime ;
- Lutter contre l'érosion côtière et la consolidation des zones fragiles du littoral par la poursuite de la mise en place de brises lames, d'ouvrages de protection, de remblais, de digues et de murs de soutènement ;
- Restaurer les terres salées et mettre en place des digues anti-salinisation.

Changements climatiques

Pour les financements Climat

- Identifier une institution financière nationale d'envergure et la soutenir pour l'obtention d'une accréditation du Fonds Vert Climat (FVC) pour la soumission de projets de grande taille à côté du Centre de Suivi Ecologique accrédité par le FVC de la CCNUCC pour les projets de petite taille.

Section 2 : synthèse des recommandations des avis émis durant l'année 2015

1- Dans son Avis n°2015-01 du 22 avril 2015, sur l'évaluation des procédures du Code des Marchés publics :

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL :

Sur saisine du Président de la République, le 24 septembre 2014,

Après avoir évalué les procédures de préparation, de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des Marchés publics,

CONSIDERANT que la bonne qualité du Code des Marchés publics est reconnue, à l'unanimité, par tous les acteurs auditionnés (structures de l'Etat, secteur privé, société civile, experts indépendants et Partenaires Techniques et Financiers (PTF)) ;

CONSIDERANT que les blocages substantiels, constatés dans les procédures de passation et d'exécution des projets et programmes de l'Etat, relèvent de défaillances imputables aux :

- personnes responsables des Marchés publics, au niveau des autorités contractantes ;
- Autorités chargées de leur approbation (Ministres, Directeurs et autres dirigeants concernés) ;
- organes internes de gestion des Marchés publics (Commissions et Cellules de passation des Marchés publics);
- organes de contrôle et de régulation des Marchés publics;
- Partenaires techniques et financiers (PTF).

RECOMMANDE

1. d'instruire, par une directive présidentielle ou une instruction primatorale, l'ensemble des autorités contractantes pour un respect scrupuleux des principes, procédures et délais prévus par la réglementation sur les Marchés publics ;

2. de faire prendre des sanctions d'ordre administratif, financier, ou autres, à l'encontre de toute personne constituant une entrave à la célérité, la transparence et l'équité des procédures de passation et d'exécution des Marchés publics ;
3. de faire transmettre, avec diligence, aux autorités compétentes l'ensemble des dossiers d'audit, d'investigation, d'inspection ou d'enquête relatifs aux Marchés publics ;
4. de mettre en œuvre, en l'accompagnant d'un dispositif de suivi, l'ensemble des recommandations spécifiques figurant au rapport annexé au présent avis, afin de garantir la célérité dans la passation et l'exécution des Marchés publics, notamment ceux relatifs aux grands projets de l'Etat, tout en respectant les principes de transparence et d'équité.

2- Dans son Avis n°2015-02 du 17 novembre 2015, sur « Promouvoir une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée », le Conseil recommande, entre autres :

❖ *Pour l'amélioration et la diversification de l'offre touristique :*

1. réaliser des études plus approfondies de chaque filière ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, via le partenariat public-privé, en vue de l'optimisation des potentialités du Sénégal en matière de tourisme d'affaires, de tourisme haut de gamme, de tourisme culturel, de tourisme balnéaire, de tourisme religieux, de tourisme médical, de tourisme rural, de tourisme cynégétique, de tourisme vert, d'écotourisme, de tourisme de croisière, ... :
 - la labellisation et le développement du tourisme vert à travers la mutualisation de l'expertise des techniciens des parcs nationaux et des différentes agences et directions rattachées au ministère du tourisme et des transports aériens afin de diversifier les offres de services proposées aux visiteurs avec des moments de découverte, de partage et d'apprentissage ;

- la mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Plan stratégique de développement durable du tourisme au Sénégal, adopté en décembre 2013
- la valorisation des sites de notre patrimoine historique en créant des ouvrages et des parcours susceptibles d'offrir une bonne représentation de nos héroïnes et héros (grands personnages) qui ont marqué notre histoire ('Caytu' pour Cheikh Anta DIOP, 'Dekheulé' pour Lat Dior, 'Ndeer' pour les femmes de Nder, 'Cabrousse' pour Aline Sitöe DIATTA, 'Le Rip et Pathé Badiane' pour Maba Diakhou BA, 'Somb ou Fandane-Thiouthioune' pour Maad A Sinig Coumba Ndoffène Famak Diouf et Maba Diakhou BA, 'Boundou' pour El Hadji Malick SY, etc.) ;

❖ ***Pour l'attraction des investissements :***

2. doter les zones touristiques de statut spécial pour permettre aux promoteurs qui s'y installent de bénéficier de conditions fiscales et tarifaires plus favorables ;
3. équiper, en vue de les mettre à niveau progressivement, les principaux aéroports secondaires pour les rendre plus fonctionnels et améliorer les services offerts par l'Aéroport Léopold Sedar Senghor, au départ comme à l'arrivée ;
4. entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;
5. entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;

❖ ***Pour l'amélioration et l'application de la législation existante :***

6. établir un cadre réglementaire opposable aux différents intervenants pour le développement d'un tourisme solidaire et durable ainsi qu'un meilleur contrôle des réceptifs hôteliers et des appartements meublés ;

❖ ***Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la gestion des données :***

7. allouer au secteur touristique un budget équivalent à au moins 2% du Budget de l'Etat pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés;

❖ ***Pour la professionnalisation des ressources humaines du secteur :***

8. mettre à niveau progressivement les ressources humaines (formation, certification des formateurs, perfectionnement du personnel technico-pédagogique) ;

❖ ***Pour l'amélioration de la communication et le renforcement du partenariat avec le patronat et les professionnels du secteur :***

9. élaborer et mettre en œuvre un plan de communication par des professionnels sur la destination Sénégal, en accordant une attention particulière :
 - à l'utilisation des réseaux sociaux et à la création d'un portail sur le WEB « SENEGAL DECOUVERTES » où seront référencés les réceptifs répondant aux normes (hôtels, auberges, campements, chambres et tables d'hôtes) de même un agenda des événements de l'année en cours pourrait y être publié, ainsi que les circuits présentant un intérêt au plan historique et culturel ;
 - à la production d'un documentaire de dix (10) minutes sur les parcs nationaux, la cascade de Dindifélo (chutes d'eaux) le parcours Dakar – Saint Louis par la plage et les autres sites touristiques à diffuser lors des vols, suite à l'établissement de protocoles d'accord avec les compagnies aériennes.

10. promouvoir le tourisme interne :

- en développant un programme spécial d'information sur le tourisme interne auprès des Institutions nationales, des sociétés publiques, parapubliques et privées, des organismes internationaux, des universités, des instituts de formation, ... ;
- en amenant les réceptifs hôteliers et les campements agréés à signer des conventions de partenariat avec les Institutions

nationales, les sociétés publiques, parapubliques et privées, les organismes internationaux, les universités, les instituts de formation, les fédérations sportives, les groupements spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles ;

- en incitant les employeurs à octroyer à leurs agents des subventions vacances pour la découverte du Sénégal ;
- en développant le microtourisme pour augmenter ses retombées locales par l'amélioration des offres des microentreprises l'accroissement des dépenses des touristes au niveau local ;
- en établissant un contrat de partenariat avec le patronat de l'industrie hôtelière pour la fourniture du riz local, des produits locaux et des fruits locaux.

3- Dans son Avis n°2015-03 du 17 novembre 2015, sur « Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche? », le Conseil recommande, entre autres :

❖ Pour la gouvernance du secteur:

1. diligenter la finalisation de l'élaboration de la loi d'orientation pour la promotion et le développement de l'aquaculture, adapter au contexte actuel la loi sur la pêche continentale et vulgariser le nouveau code de la pêche maritime ;

❖ Concernant la préservation des ressources halieutiques

2. élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries des espèces pélagiques et demersales ;

❖ Concernant les acteurs et la productivité

3. élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation et de perfectionnement au profit des professionnels de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs) en privilégiant les thèmes sur la gestion des ressources halieutiques, la pratique de la pêche responsable et durable, la sécurité des pêcheurs,

l'hygiène et la qualité des produits au stade de la production, de la manutention, de la transformation et de la commercialisation ;

❖ **Concernant la recherche dans le secteur**

4. mettre en place un centre d'expérimentation et de valorisation des produits halieutiques, un laboratoire national de la pêche et de l'aquaculture intégrant une unité de contrôle de la qualité des produits halieutiques, et une structure nationale de formation et de recherche de niveau supérieur répondant aux standards internationaux.

❖ ***Pour la pêche maritime***

5. poursuivre, dans le cadre du programme de modernisation des quais de pêche, la mise aux normes des quais en veillant à ce que soient aménagées dans ces lieux de production, des aires distinctes conçues et bâties pour chacune des activités qui suivent les captures et le débarquement : commercialisation, conservation, transformation, réparation des filets et des embarcations, stationnement des véhicules et chargement des produits de la pêche ;

❖ ***Concernant la pêche artisanale***

6. Moderniser la pêche artisanale en incitant les acteurs à se regrouper pour acquérir des moyens modernes permettant d'améliorer toutes les étapes de la chaîne de valeur (chalutiers, pirogues en fibre de verre, à coque rigide et insubmersibles, respect de la chaîne de froid, conditions de transport, etc.) ;

❖ **Concernant la pêche industrielle**

7. encadrer l'autorisation de flottes étrangères à pêcher dans la zone économique exclusive du Sénégal, qui doit seulement se limiter à la pêche thonière non encore surexploitée et obliger les armements étrangers bénéficiant d'une licence de pêche dans nos eaux territoriales à débarquer obligatoirement un quota des prises pour alimenter nos usines ;

❖ *Pour la pêche continentale*

8. empoissonner les eaux continentales en espèces à haute valeur ajoutée pour permettre à la pêche continentale de contribuer à la fois à l'approvisionnement des ménages et à l'amélioration de moyens d'existence ;

❖ *Pour l'aquaculture*

9. élaborer et mettre en œuvre un programme national de construction d'infrastructures de base pour l'aquaculture, en commençant par le niveau départemental pour l'aquaculture continentale et en menant de pair le développement des aires marines protégées et la création de périmètres d'aquaculture marine le long du littoral atlantique et des bras de mer ;

❖ *Pour atténuer les impacts du changement climatique sur les ressources*

10. prendre en compte de manière effective la problématique du changement climatique dans les projets et programmes de pêche (mer et eaux douces) et dans la politique nationale de construction des infrastructures ;

4- Dans son Avis n°2015-04 du 19 novembre 2015 sur « La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte 3 », le Conseil recommande, entre autres :

❖ *Pour une amélioration du système fiscal local de :*

1. affecter aux Collectivités locales, l'intégralité des impôts et taxes partagés avec l'Etat (CGU, CGF, la taxe de promotion touristique, produit des amendes de simple police, taxe sur la plus-value immobilière, etc.) ainsi que tout ou partie de certains impôts et taxes actuellement perçus au profit de l'Etat uniquement (produit des droits d'enregistrement et de timbre, produit de la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications publiques (RUTEL), la

contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), etc.) ;

2. instaurer un cadre de concertation entre les sociétés concessionnaires de la gestion et de la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone, l'Etat et les collectivités locales pour assurer, d'une part, une meilleure traçabilité de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes au profit des Collectivités locales et, d'autre part, le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaire qui intéresse le plus immédiatement les collectivités locales, à savoir, dans le cadre de la SENELEC et de la SDE, le fichier des Abonnés et celui des factures acquittées ;
3. décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales et rapprocher l'administration fiscale centrale au niveau local par la création de centres fiscaux dans les départements et la déconcentration (déploiement) des services de la Direction Générale des Impôts et Domaines au niveau des départements ;

❖ *Pour une amélioration du dispositif des transferts financiers actuels de l'Etat aux Collectivités locales de :*

4. procéder à une évaluation exhaustive des coûts des compétences transférées aux collectivités locales pour maîtriser les ressources nécessaires à leur prise en charge effective ;
5. redéfinir le taux de TVA à affecter au FDD sur la base de l'évaluation du coût des compétences transférées et du nombre actuel de collectivités locales (à titre transitoire un taux compris entre 15 et 20% devrait être appliqué) ;
6. étudier la possibilité d'instituer un fonds unique (fonds unifié de soutien au développement local) regroupant le FDD et le FECL pour une gestion harmonisée et rationnelle de l'appui financier de l'Etat aux Collectivités locales ;

❖ *Pour une promotion des autres mécanismes de financement*

7. élaborer un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt par :
 - la création d'une institution bancaire dont le capital devrait être constitué par les apports de l'Etat, des Collectivités locales et du secteur privé destinée à financer les projets des collectivités locales;
 - l'institution, au niveau de la BNDE et de la BHS, d'un guichet dédié au financement des projets d'investissement des collectivités locales et institutions similaires après adoption de dispositions particulières facilitant leur accès aux crédits bancaires ;
 - la création par l'Etat d'une ligne de crédit (FONSIS/FONGIP) destiné à la garantie ou au refinancement des engagements bancaires pour le compte des collectivités locales ;

❖ *Pour une bonne mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation en vue d'accompagner les Collectivités locales à exercer leur mission de développement local*

8. accélérer le processus de mise en œuvre de la phase 2 de la réforme de l'acte 3 par la révision du CGCL et l'adoption de sa partie réglementaire ;
9. accélérer le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources ;
10. impliquer les collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements du PUDC implantés sur leur territoire respectif.

5- Dans son Avis n°2015-05 du 15 décembre 2015 sur « La Carte sanitaire du Sénégal : défis, enjeux et perspectives », le Conseil recommande, entre autres :

1. mener, par une démarche inclusive, l'élaboration de la carte sanitaire en cours, en associant les professionnels de santé, décideurs politiques, société civile et partenaires, pour une meilleure appropriation des nouvelles orientations ;
2. inscrire la carte sanitaire dans une politique de développement global, à savoir le Plan Sénégal Emergent (PSE) et l'articuler à l'acte III de la décentralisation ;
3. adapter la nouvelle carte sanitaire aux réformes et programmes en cours du fait de la nécessité :
 - a) d'assurer sa cohérence avec les articles 306 et 307 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales en :
 - ☞ partageant et expliquant aux acteurs les dispositions de l'acte III de la décentralisation pour préciser les compétences de chaque acteur et les limites d'intervention des collectivités locales ;
 - ☞ faisant du service départemental de la santé et de l'action sociale une instance de management de la santé et de l'action sociale qui place les déterminants de la santé en amont parce qu'il s'agit de gérer la santé et non la maladie ;
 - ☞ confiant la gestion et l'entretien des EPS I et II aux départements et la gestion, l'équipement et l'entretien des centres de santé aux communes ;

- b) de mettre en place un dispositif de veille et de suivi permanent de l'adéquation de la triade :
 - ☞ **demande** qui traduit le comportement par lequel une population manifeste sa souffrance ;
 - ☞ **besoin** qui renvoie à l'estimation de la quantité de prestations nécessaires pour un optimum de soin ;
 - ☞ **réponse** en matière d'offre de services.
 - c) de mutualiser les ressources entre les structures sanitaires aussi bien pour le personnel que pour le plateau technique afin de favoriser une complémentarité dans l'offre de soins ;
 - d) de prendre un texte qui clarifie les champs de compétences entre les districts sanitaires et services départementaux de la santé et de l'action sociale, ainsi que la question de la création de postes de santé médicalisés ;
 - e) de mettre à contribution les mutuelles de santé, mises en réseau dans le cadre du Programme de Couverture Maladie Universelle, pour une meilleure implication des populations sur l'étendue du territoire national, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle Carte sanitaire.
4. créer une commission nationale chargée du suivi et de l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la carte sanitaire;
 5. réglementer la médecine traditionnelle par l'adoption d'un texte de loi clair qui délimite ses compétences ainsi que celles des centres de médecine traditionnelle, en collaboration avec les Ordres des Médecins et des Pharmaciens ; et la transformation de la cellule de la médecine traditionnelle en direction de la médecine traditionnelle au sein du ministère ;
 6. articuler le budget du ministère de la santé à la carte sanitaire et l'augmenter à hauteur de 15% du budget national ;
 7. rendre effective l'application de l'article 17 de la Constitution, qui garantit la santé à tous les citoyens, pour donner à toutes les régions l'opportunité de bénéficier de spécialités médicales ;

8. intégrer dans la nouvelle carte sanitaire la création de centres départementaux de médecine traditionnelle, sous la supervision du Ministère de la Santé et de l'Action sociale et en collaboration avec les ordres du secteur ;
9. établir un plan de recrutement quinquennal, en cohérence avec les besoins spécifiés dans la carte sanitaire, pour la période 2016-2020 ;
10. évaluer et réorienter le programme visant à faciliter l'accessibilité des médecins aux certificats de spécialisation, notamment en chirurgie, urologie, cardiologie, pédiatrie, oncologie, neurologie, neurochirurgie...

6- Dans son Avis n°2015-06 du 15 décembre 2015, « Quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal ? », le Conseil recommande, entre autres :

1. accélérer le processus d'harmonisation des instruments internationaux et la législation nationale ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de protection de l'enfant par l'adoption urgente :
 - du projet du Code de l'enfant, élaboré par le groupe de travail institué au niveau de la Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice, dont une mouture est stabilisée depuis mars 2015 ;
 - du projet de loi sur le défenseur des enfants ;
 - du projet de loi sur le statut des daaras ;
 - du projet de loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
 - du projet de loi modifiant le Code de la famille (problème de paternité des enfants naturels, de l'âge de la jeune fille au premier mariage...).

2. ratifier :

- le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communication, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors de 89ème séance plénière, le 19 décembre 2011 ;
- la Convention n° 183 sur la protection de la maternité, adoptée à Genève, lors de la 88ème session C.I.T (15 juin 2000) – révisant la convention sur la protection de la maternité de 1952 (Entrée en vigueur : 07 févr. 2002).

3. introduire dans le Code pénal et le Code de procédure pénale des dispositions relatives aux sanctions contre les auteurs des mariages et grossesses précoces, et dans le code de la famille des dispositions sanctionnant les parents qui n'assument pas leurs responsabilités parentales.
4. renforcer les initiatives d'apprentissage à la citoyenneté, à l'exemple des «gouvernements scolaires » ;
5. adapter la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) au Plan Sénégal Emergent avec une meilleure prise en charge des domaines de l'éducation et de la santé des enfants ;
6. créer l'Ordre des Travailleurs Sociaux et Psycho éducateurs du Sénégal.
7. renforcer les capacités des structures communautaires de protection et de prise en charge des droits de l'enfant (comités villageois de protection, comités de quartier de protection, comités locaux de protection...), à travers une approche centrée sur les communautés ;
8. améliorer la communication sur les situations, sources de violation des droits de l'enfant.

- 9.** mettre en œuvre des actions concrètes, avec des indicateurs partagés et un dispositif de suivi intégré, pour :
- accélérer le processus de retrait et de réinsertion des enfants en situation de rue ;
 - lutter contre l'exploitation des enfants par la mendicité, en réalisant le plan d'éradication de la mendicité des enfants, déjà disponible ;
 - diversifier les offres éducatives au niveau des daaras et améliorer certaines modalités, en matière de gestion pédagogique et administrative ;
 - autonomiser les familles vulnérables afin de freiner la transmission inter générationnelle de la pauvreté, en articulation avec le programme de bourses de sécurité familiale tout en responsabilisant les services sociaux habilités ;
 - renforcer les structures d'accueil, les moyens logistiques et les budgets des services sociaux spécialisés ainsi que les capacités techniques d'intervention des travailleurs sociaux, des forces de sécurité, etc. ;
- 10.** renforcer la coopération avec les pays limitrophes pour l'élaboration de stratégies transfrontalières en matière de lutte contre le trafic des enfants et pratiques assimilées (mendicité...), les pratiques traditionnelles néfastes (excision, mariages d'enfants ...).